

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°239_2025DP

Avenant à la Convention de mise à disposition de locaux
entre l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté notamment leur article 6.1.1 Compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2023 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de Développement Economique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°265_2023 du 11 décembre 2023 approuvant la possibilité de mettre à disposition de façon temporaire des espaces à titre gracieux pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général conformément à la possibilité prévue par l'article L2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision Président n°182_2024 du 6 août 2024 relative à la convention de mise à disposition de locaux à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an,

Vu la Convention signée avec l'ADIE en date du 6 septembre 2024,

Considérant que l'objectif de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), dont le siège social est situé 23 rue des Ardennes 75019 Paris, est de garantir un accompagnement et des services encore plus adaptés aux besoins des personnes qui souhaitent devenir entrepreneur quel que soit leur situation,

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'est engagée dans un schéma de développement économique dont l'axe 1 vise notamment « Être à l'écoute des entreprises » et prévoit le développement des actions afin de favoriser l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets,

Considérant que l'ADIE et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet souhaitent élargir et renforcer leur collaboration pour favoriser le développement économique local et la création d'entreprises,

Considérant que l'association ADIE souhaite disposer de plus de créneaux de réservations et prolonger d'un an la durée d'occupation des locaux,

Considérant qu'à cet effet, il convient d'établir un avenant à la convention de mise à disposition de locaux à l'ADIE,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du 27 mai 2025,

DÉCIDE

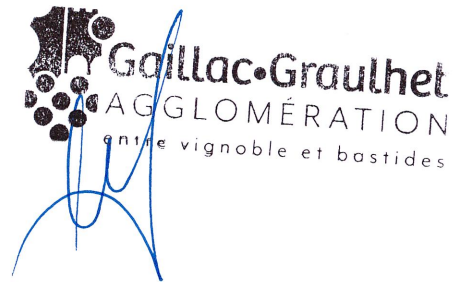
Article 1^{er}

L'avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'ADIE dont les principaux objectifs sont de favoriser le développement économique local, la création et l'accompagnement des entreprises est approuvé à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un (1) an, tel qu'annexé, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 05 AOUT 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 06 AOUT 2025

Et publication - mise en ligne le 06 AOUT 2025 et/ou notification le